

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Direction des lycées
Service Vie des Etablissements**

CIRCULAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

FONDS COMMUN DU SERVICE D'HEBERGEMENT

Le Fonds Commun du Service d'Hébergement, dont la gestion est assurée par la Région, est destiné à assurer le bon fonctionnement du service de restauration et d'hébergement des lycées publics de Provence-Alpes-Côte d'Azur (hors lycées agricoles).

Ce fonds, qui permet de couvrir un déficit accidentel du service de restauration et d'hébergement d'un établissement, ainsi que, le cas échéant, toute dépense nécessaire à la continuité de ce service, est alimenté par un prélèvement sur le prix des repas acquittés par les familles.

Les lycées publics agricoles relevant du Ministère de l'agriculture ne cotisent pas à ce fonds.

I - Les modalités d'intervention au titre du F.C.S.H. :

L'intervention du Fonds Commun du Service d'Hébergement (F.C.S.H.) se décline en deux niveaux qui se décomposent comme suit :

A / En urgence :

Pour information, les interventions urgentes qui portent, en priorité, sur le maintien en température des denrées, conformément à la réglementation sur la sécurité alimentaire, regroupent les deux grandes catégories suivantes :

- les réparations de matériels intégrés au sein des cuisines et des réfectoires ;
- le remplacement motivé de matériels ;

B / En complément :

Les interventions dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des élèves concernant les équipements suivants :

- vaisselle, couverts, linge ;
- micro-ondes, distributeurs de boissons chaudes, fontaines à eau ;
- petits matériels de préparation (éplucheurs, trancheurs, coupe légumes) ;

- chariots divers, chariots et bacs « gastronome » ;
- armoires froides ou de maintien en température ;
- petits matériels d'internat ;
- prise en charge du surcoût hébergement pour les élèves (denrées, vaisselle jetable, transports, location de locaux).

En application des politiques régionales, le matériel doit répondre à des caractéristiques techniques précises. A défaut, les demandes des établissements ne pourront être prises en compte.

II – Présentation et transmission des demandes :

Toutes vos demandes devront être transmises à la Direction des Lycées au Service Vie des Etablissements (SVE).

A / Pour les demandes ayant un caractère urgent ou non urgent :

Les demandes doivent être motivées, accompagnées des informations et des documents suivants :

- Date d'achat de l'équipement et le cas échéant motif du remplacement,
- **Trois devis de fournisseurs, accompagnés des fiches techniques correspondantes.**

Nota. : Avant toute transmission de devis, il convient de prendre l'attache préalable des conseillers techniques du Service Vie des Etablissements et des chargés d'opération du Service de la Gestion Patrimoniale pour étudier respectivement l'adéquation des besoins (taille et capacité retenues, ...) et la faisabilité technique (puissance électrique, réseaux présents, travaux à prévoir, ...).

B / Pour les demandes au titre du surcoût hébergement :

Pour l'instruction de vos demandes de surcoût hébergement, il conviendra de transmettre les pièces suivantes :

- l'ensemble des factures acquittées des prestataires et/ou des transporteurs mentionnant le prix de revient de chaque prestation,
- un état récapitulatif détaillé du nombre de rationnaires concernés.

Nota. : Le montant des ressources propres doit être déduit du montant de la prestation de service de repas et/ou de la prestation d'hébergement.

III – Instruction des demandes :

A / Pour les demandes ayant un caractère urgent :

En fonction du moment de la transmission, les urgences relatives aux ruptures de service seront soit traitées directement par le Service Vie des Etablissements qui en informera par la suite le Comité de gestion, soit instruites dans le cadre du Comité de gestion.

B / Pour les demandes ayant un caractère non urgent :

Pour les demandes non urgentes, **le Comité de gestion**, composé de membres issus des personnels de direction et des personnels de l'administration de l'éducation nationale en poste dans les établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que de personnels qualifiés de l'administration régionale, **se réunit en moyenne deux fois par an (25 janvier 2017 et le 7 juin 2017)**. Concernant le comité prévu en janvier 2017, les lycées doivent transmettre leurs demandes **15 jours avant la date des comités**.

Je vous invite donc à anticiper vos demandes en fonction de ce calendrier afin qu'ils puissent être pris en compte par le Comité de gestion et à vous rapprocher, en cas d'urgence, du chargé d'opération du Service de la Gestion Patrimoniale de la Direction des lycées affecté à votre établissement.

Dès réception du dossier complet, la Direction des lycées transmettra un accusé de réception et indiquera au lycée la date à laquelle son dossier sera présenté au Comité de Gestion.

Pour le surcoût hébergement, les dossiers seront présentés pour information au Comité de gestion.

Le comité est compétent pour décider de l'attribution des subventions, selon les critères suivants retenus par les membres du Comité de gestion :

- Solde du fonds à la date de la demande,
- Nombres de demandes des lycées pour les années N et N-1,
- Fonds de roulement de l'établissement.

Si pour une raison ou pour une autre, une subvention versée au titre du FCSH faisait double emploi avec une subvention déjà versée par la Direction des lycées (service travaux ou équipements), elle ferait l'objet d'une annulation et le cas échéant de reversement (références RIB figurant ci-après).

IV – Taux de cotisation et versement des cotisations :

Les versements des lycées hors agricoles au titre du FCSH sont calculés sur toutes les recettes du service restauration et d'hébergement : les forfaits demi-pension et internat, les tickets Elèves et Commensaux et les recettes liées aux cafétérias intégrées au service de restauration des lycées.

Le FCSH ne faisant pas l'objet de titre de recettes, chaque établissement verse directement sa participation de 1,25 %, en précisant le numéro RNE de l'établissement, au vu des recettes constatées sur le compte bancaire suivant de la Paierie régionale :

**CODE BANQUE : 30001
CODE GUICHET : 00512
N° DE COMPTE : C1320000000
CLE : 31
IBAN : FR09 3000 1005 12CI 3200 0000 031
BIC : BDFEFRPPCCT**

**LES LYCEES DOIVENT PROCEDER A UN SEUL VERSEMENT
INTERVENANT AVANT LE 1^{er} MARS DE L'EXERCICE SUIVANT**

V- Référents Direction des lycées :

Samir AZAMOUN Service Vie des Etablissements (SVE)
Tél. 04 88 73 66 88 / sazamoun@regionpaca.fr

Carole DAUNY Service Vie des établissements (SVE)
Tél. 04 88 73 63 12 / cdauny@regionpaca.fr